

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/3

Séance du 19 septembre 2019

**CO 103 DE**

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Hubert DELACROIX, Antoine MARCELIN, René GUINERET, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Marie-Odile FOYET.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Gilles BEDER (Vice-Président) à Jean-François CETRE (Vice-Président), Rémy VIENNET à René BERNARD, Philippe BRUNIAUX à René MOLIN, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, André PROST à Robert MOUGET, Roland BERTHELIER à Colette GIRARD, Denis BRENIAX à Alain CHOULOT, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Pascal DROGREY à Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Marie-Madeleine SOUDAGNE à Danièle CARDON, Yann PINGUAND à Christian PROST, soit 15 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 67

Votants : 82

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Paul BUCHET à Antoine MARCELIN, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET soit 2 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Charles VALLET, Anne CHARLET, Jacques GUILLOT, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Jacqueline COTTAREL, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : Anne DE ZAN, Gérard BOUDIER, Alain MURCIER, Frédéric LAMBERT, Jean-Luc BROCARD, Daniel BERTOCCHI, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques FAIVRE.

Convocation faite le : 10 septembre 2019

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD) sur la commune de Pretin.**

Contexte :

La commune de PRETIN, par délibération n°20/19 du 26 juillet 2019, sollicite la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins un accompagnement administratif pour l'élaboration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur sa commune.

La CCAPS étant compétente en matière d'urbanisme doit prendre la délibération en conséquence par décision de son conseil communautaire.

En l'absence de documents d'urbanisme, les communes au RNU ne peuvent bénéficier du droit de préemption (art L 211-1 CU) que dans le cadre de Zones d'Aménagement Différé.

Ce dispositif permet aux collectivités, via l'utilisation du droit de préemption, d'acquérir prioritairement des terrains en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt général prévue à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, dans des secteurs soumis à une forte pression foncière.

La commune de PRETIN connaît de fortes contraintes foncières (Risques naturels).

Sur les bases d'une réflexion menée avec le bureau d'études URBICAND, lors de l'élaboration du PLUi à l'échelle de l'ex CCPS, la commune a acquis puis démolie une maison située sur la parcelle AB 207 afin de créer un espace public et un local pour l'employé communal. Ces travaux sont en cours de réalisation, l'achèvement est attendu au 2<sup>e</sup> semestre 2020 (enfouissement réseaux, éclairage public, fibre optique, eau potable ...)

Affiché le 24 septembre 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 24 septembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 19 Septembre 2019  
**CO 103 DE (SUITE)**

Page 2/3

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD) sur la commune de Pretin.**

La commune souhaite aujourd'hui poursuivre l'aménagement de son cœur de village en acquérant d'autres parcelles afin d'offrir des nouveaux espaces publics et de construction.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5 et L.300-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-47 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération de la commune de Pretin du 26/07/2019 qui sollicite la création d'une zone d'aménagement différé ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Pretin d'assurer la maîtrise foncière des terrains cadastrés (section, n°, lieu-dit, superficie) :

- AB 38, Au village, 227 m<sup>2</sup>,
- AB 39, Au village, 208 m<sup>2</sup>
- AB 40, Au village, 161 m<sup>2</sup>,
- AB 41, Au village, 151 m<sup>2</sup>
- AB 197, Au village 237 m<sup>2</sup>

en vue de :

- ✓ Parcelles AB 38 : Projet de démolition totale d'une habitation en ruine pour supprimer tout risque d'effondrement et donner la possibilité d'un espace de construction
- ✓ Parcelle AB 39 : Projet de démolition totale d'un ancien hangar et de donner la possibilité d'un espace de construction.
- ✓ Parcelle AB 40 : Projet de démolition d'une maison insalubre afin d'offrir un espace de construction.
- ✓ Parcelle AB 41 : Ancienne ruine permettant de reconfigurer la desserte vers les parcelles AB 38 et AB 39.
- ✓ Parcelle AB 197 : Etude lancée avec l'Etablissement Public Foncier. Projet de démolition partielle d'une ancienne ferme déclassée pour un projet de création d'un espace public et d'un logement type T3 à vocation locative. Parcelle située à proximité immédiate de la mairie.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Claude ROMANET ne prenant part ni au débat ni au vote en sa qualité de Conseiller intéressé,

A l'unanimité des votants,

1 / CRÉE une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) telle qu'elle est limitée sur le plan 1/2500 annexé ;

2 / DIT que la commune de PRETIN est bénéficiaire du droit de préemption afférent à cette ZAD ;

3 / DIT que la durée d'exercice de ce droit de préemption est de six années, renouvelable, à compter de l'achèvement des mesures de publicité ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/3

Séance du 19 Septembre 2019

**CO 103 DE (SUITE)**

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD) sur la commune de Pretin.**

4 / DIT que la commune de Pretin ouvrira, dès la création de la ZAD, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis.

Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait (article L.213-13 du Code de l'Urbanisme) ;

5 / DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes d'Arbois-Poligny-Salins, d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes, mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT et d'une mention dans deux journaux habilités à publier les annonces légales ;

6 / DIT qu'une copie de cette délibération, à laquelle est annexé un plan précisant le périmètre de la zone d'aménagement différé, sera déposée en mairie de Pretin ainsi qu'au siège de la Communauté de Commune d'Arbois-Poligny-Salins.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 039-200071595-20190919-CO103DE\_2019-DE